



Puylaurens, le 22/12/2023

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.6 : Passer des contrats d'assurance

**Objet :** Prestations d'assurance

**Décision n° :** 27-2023

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de procéder au renouvellement de contrats d'assurance

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à la société GROUPAMA, située Groupama d'Oc 44 Bis Place Jean Jaurès 81000 ALBI pour une cotisation annuelle est de 19 658,38 € HT

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE